

Procès-verbal

Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Mardi 7 mai 2024

Conformément à l'article 8 des statuts, les membres de l'association **ECO Natation Orléans** se sont réunis avec leurs adhérents à la **Maison Aquatique**, 9 rue Beaumarchais, 45100 Orléans) le mardi 7 mai 2024 à 18h30.

Ordre du jour

- 1- Élargement de la liste des présents et vérification des mandats
- 2- Désignation du président de séance et du secrétaire
- 3- Assemblée générale extraordinaire - Proposition de modification des statuts de l'association - vote
- 4- Assemblée générale extraordinaire - Rapport moral - vote
- 5- Rapport financier - vote
- 6- Présentation du budget prévisionnel - vote
- 7- Élection des membres du Comité Directeur
- 8- Questions diverses

1- Élargement de la liste des présents et vérification des mandats

Accueil et élargement des adhérents présents et prise en compte des pouvoirs.

Conformément aux statuts de l'association, aucune condition de quorum n'est requise.

2- Présentation du comité directeur et de l'équipe d'éducateurs sportifs

Stéphane Théault, président de l'association présente la procédure de vote à main levée et les contraintes de quorum.

Désignation du président de séance Stéphane THÉAULT et de la secrétaire de la séance : Olivier PASELLA.

Stéphane renouvelle ses remerciements à :

- La ville d'Orléans (soutien financier, structure CNS à disposition, lignes d'eau), pour sa confiance et son soutien.
- La ligue du Centre
- Au comité départemental
- Aux bénévoles du club

- A tous les adhérents qui ont signé et qui sont restés : on devrait atteindre les 500 adhérents pour cette seconde saison.

ECO natation Orléans

Association loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Natation et à l'Étudiant Club Orléans
Siège social : Maison aquatique, 9 rue Beaumarchais, 45100 Orléans
SIRET 898 237 979 00015

- Aux coaches sportifs pour leur engagement. 2 salariés à plein temps, 1 en cours de recrutement
- Aux partenaires : CRE, la direction de l'O qui nous accueille les mardi, jeudi et vendredi, ...

Stéphane fait un appel à bénévolat et partenariat pour aide logistique, organisationnelle, matérielle ou financière.

Pour rappel : le comité de direction qui ne contient que 7 personnes sur les 15 possibles. Un appel à candidature est donc renouvelé.

3- Modifications des statuts présentées par le président.

Article 7 : Administration et fonctionnement de l'association

Les assemblées générales de l'association comprennent tous les membres de l'association.

Pour être électeur, il faut être membre actif depuis au moins 3 mois, à jour de sa cotisation et être âgé de 16 ans minimum le jour de l'élection.

Tout membre actif électeur peut donner pouvoir à un autre membre actif de l'association.

Un membre actif depuis au moins 3 mois, à jour de sa cotisation et âgé de moins de 16 ans le jour de l'élection est représenté par un parent ou représentant légal.

Les membres bénévoles définis à l'article 5, sont électeurs de plein droit.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur disposent d'une voix consultative mais n'ont pas de voix élective.

~~L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les 1/5 au moins des membres électeurs sont présents ou représentés.~~

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 40 membres électeurs au moins sont présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne pourra pas porter plus de trois pouvoirs.

Le vote par correspondance ou par des moyens électroniques est autorisé.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement même si le quorum n'est pas atteint.

Article 18 : Modification des statuts

Les statuts de l'association peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition de la majorité des membres du comité directeur ou sur demande du tiers, au moins, des membres électeurs de l'association. Dans ce dernier cas, l'assemblée générale extraordinaire se tient dans un délai maximum de 2 mois après la demande.

Dans tous les cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sont portées à la connaissance des membres de l'association, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

~~L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement modifier les statuts que si le tiers au moins des membres électeurs est présent ou représenté.~~

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement modifier les statuts que si 40 membres électeurs au moins sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.

Elle délibère alors valablement, même si le quorum n'est pas atteint.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres électeurs présents ou représentés.

La proposition de modifications des statuts de l'association est adoptée à l'unanimité.

4- Rapport moral :

enchaînements d'incidents : fermeture hivernale du bassin extérieur, trou d'air financier (déficit 25000€, faux frais des nageurs internationaux), problèmes d'organisation, démission trésorière (plus de codes d'accès au logiciel de compta). Tous ces problèmes sont en voie de résolution. Il n'y a plus de déficit budgétaire et nous avons de nouveau accès à la comptabilité du club.

5- Rapport financier :

Présentation par Valérie Morelle 2023

Produits : 196 000 €

Charges : 220 000 €

Perte de 22 000 €

6- Présentation du budget prévisionnel

Équilibre des comptes assurés pour 2024

Baisse de subvention de 7% (emploi aidé)

Compte courant à la clôture : 48,92€ !

26/03/24 : trésorerie de +46 000€ mais encore quelques dettes à payer

7- Élection des membres du Comité Directeur

Olivier PASELLA, David RATHEAU, Stéphane THÉAULT, Frank VILPOUX, arrivés au terme de leur mandat, se représentent.

Valérie MORELLE et Stéphanie ZANIN sont candidates à l'entrée au Comité directeur.

Tous les candidats sont élus à l'unanimité.

8- Questions diverses

ECO natation Orléans

Association loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Natation et à l'Étudiant Club Orléans

Siège social : Maison aquatique, 9 rue Beaumarchais, 45100 Orléans

SIRET 898 237 979 00015



ECO natation - Orléans
Maison aquatique, 9 rue Beaumarchais
45100 Orléans
Site internet : <https://www.ec-orleans-natation.fr/>
Email : ecorleans.natation@gmail.com



L'Assemblée Générale est close à 20h30.

Pour le comité directeur de l'association :

Le président,

Stéphane THÉAULT

Le 7 mai 2024,

Saisissez du texte ici

Le secrétaire,

David RATHEAU

Le 7 mai 2024,

ECO natation Orléans

Association loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Natation et à l'Étudiant Club Orléans

Siège social : Maison aquatique, 9 rue Beaumarchais, 45100 Orléans

SIRET 898 237 979 00015